



ANNALES ISLAMOLOGIQUES

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

AnIsl 15 (1976), p. 1-9

Yūsuf Rāḡib

Trois documents datés du Louvre [avec 2 planches].

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724709926	<i>Ouadi el-Jarf I</i>	Pierre Tallet, Grégory Marouard, Damien Laisney
9782724710427	<i>Ermant III</i>	Christophe Thiers
9782724710144	<i>Documentary Papyri from the Fouad Collection at the Institut Français d'Archéologie Orientale (P.Fouad II 90–100)</i>	Mohamed Gaber Elmaghrabi
9782724710007	<i>Représentations et symbolique de la guerre et de la paix dans le monde arabe</i>	Sylvie Denoix (éd.), Salam Diab-Duranton (éd.)
9782724710038	<i>Les textes de la pyramide de la reine Ânkhessenpépy II</i>	Bernard Mathieu
9782724709889	<i>Proceedings of the 14th International Conference for Nubian Studies</i>	Marie Millet (éd.), Vincent Rondot (éd.), Frédéric Payraudeau (éd.), Pierre Tallet (éd.)
9782724710182	<i>Bulletin de liaison de la céramique égyptienne 32</i>	Sylvie Marchand (éd.)
9782724709919	<i>Les « Magasins nord » de Thoutmosis III</i>	Sébastien Biston-Moulin

TROIS DOCUMENTS DATÉS DU LOUVRE*

Yūsuf RĀĠIB

Parmi les nombreux papyrus et papiers arabes que possède le Louvre, dont la prospection méthodique n'a commencé que récemment, sous l'impulsion de M. Cl. Cahen, par Mireille Adda-Paris, puis par moi-même, trois documents ont particulièrement retenu mon attention. Ils feront l'objet de la présente publication.

I

PAPYRUS LOUVRE INV. 7147 C (Pl. I)

UNE OBLIGATION DE LIVRER DU BOIS (251 H.)

Le papyrus mesure 20 cm de long sur 16 de large. Grossier et de couleur claire, il présente plusieurs déchirures. Le recto aux fibres verticales porte un fragment de lettre très effacé que je laisse inédit. Sur le verso aux fibres horizontales, un document de 15 lignes, où l'on reconnaît quatre écritures différentes. Le texte de l'acte, à savoir les neuf premières lignes et le début de la dixième, ainsi que le premier témoignage qui occupe le restant de la ligne, sont de la main du notaire qui a, en premier lieu, apposé la marque de sa déposition. Le second témoignage qui comprend la onzième ligne et le commencement de la douzième a été écrit par le second témoin. Le troisième et le quatrième qui occupent le restant de la douzième ligne, la treizième et la première moitié de la quatorzième sont de la main du quatrième témoin. Enfin le dernier, à savoir la deuxième moitié de la quatorzième ligne et la quinzième est de la main du cinquième témoin. De rares points diacritiques apparaissent ici et là.

* Article rédigé conformément au programme de recherche de l'U.R.A. n° 22 du C.N.R.S.

Le papyrus a été certainement trouvé au Fayyoun, comme le révèle le texte, puis acquis de M. Penelli le 14 janvier 1881.

ANALYSE DU TEXTE

En *dū-l-ḥiğğā* 251 / décembre 865 - janvier 866, quatre négociants du Fayyoun, ʿAlī b. ʿUmar, ʿAbd Allāh b. Muḥammad, Idrīs b. al-Ḥasan et Ğaʿfar b. Muḥammad se reconnaissent débiteurs de 102 pieds de bois envers un commerçant en bois de Fustāt, ʿAlī b. Bisṭām. Ces pièces se répartissent, suivant leur longueur, en trois catégories différentes : 30 mesurant de 12 à 14 coudées (soit grossièrement 6 à 7 mètres); 22 de 6 à 8 coudées (soit 3 à 4 mètres); et 50 de 8 et 9 coudées (soit 4 et 4 mètres et demi). Ils livreront cette marchandise, dont ils ont touché d'avance le prix intégral, près du champ des prières (*muṣallā*) de la vieille ville d'al-Fayyoun. Cinq hommes prêtent leur concours comme témoins.

Cet acte notarié inspire plusieurs remarques :

L'objet de l'obligation, à savoir le bois, est nettement défini : coupe (pieds), quantité globale et quantité des spécimens suivant la longueur. L'essence n'est cependant pas précisée : il s'agit soit de *ṣanṭ* (*Acacia nilotica*), soit de *labāḥ* (*Albizzia Lebbek Benth*), dont plusieurs bosquets sont signalés dans la province du Fayyoun et dans celle, voisine, d'al-Bahnasā ⁽¹⁾.

Suivant le mode de la vente à livrer que le droit musulman désigne sous le nom de *salam* ou *salaf* ⁽²⁾, le prix de la marchandise a été intégralement versé d'avance par l'acheteur aux vendeurs mais il n'est pas indiqué : l'acte présent est une obligation de livrer et non un contrat de vente. Aucun terme n'est expressément fixé pour la livraison future qui s'effectuera dans un lieu autre que celui où le prix a été payé : le champ des prières (*muṣallā*) de la vieille ville d'al-Fayyoun. La situation de cet édifice, qui se trouvait traditionnellement à l'extérieur du périmètre urbain, devait favoriser le transport de la marchandise vers la capitale.

⁽¹⁾ A. Bahgat, « Les forêts en Egypte », in *BIE*, 4^e série, n° I, 1900, p. 141-158; M. Lombard, « Arsenaux et bois de marine dans la Méditerranée musulmane VII^e-XI^e siècles »,

in *Espaces et réseaux du haut moyen âge*, Paris - La Haye, 1972, p. 130.

⁽²⁾ Th. W. Juynboll, *EI*, IV, p. 92 (*Salaf*); J. Schacht, *EI*², I, p. 1146 (*Bay*).

Des cinq témoins, quatre inscrivent de leur main la marque de leur déposition; un seul (le troisième), ne sachant pas écrire, charge un tiers (le quatrième témoin) d'apposer à sa place la marque de son témoignage. Comme le révèle l'identité de l'écriture, le premier témoin est le notaire qui a rédigé l'acte ⁽¹⁾.

TEXTE

- (١) بسم الله الرحمن الرحيم
- (٢) شهد الشهود المسمون في هذا الكتاب ان علي بن عمر وعبد الله بن محمد
- (٣) وادريس بن الحسن وجعفر بن محمد اقروا عندهم واشهدوهم على انفسهم في
- (٤) صحة عقولهم وابدانهم وجواز امورهم في ذى الحجة سنة احدى وخمسين ومايتين
ان لعل
- (٥) بن بسطام الخشاب الساكن فسطاط مصر عليهم مائة خشبة وخشبتي مصنفه
- (٦) اصول منها ثلثين خشبة اربعة اعشر ذراع الى اثنا عشر ذراع ومنها اثني وعشرين
اصل
- (٧) طول ثمانية الى ستة اذرع وخمسين طرف طول ثمانية وتسعة اذرع
- (٨) يوفوه اياها عند مصلا مدينة الفيوم القديمة قد قبض ادريس وعلي وعبد الله
- (٩) وجعفر ثمن هذه المائة خشبة وخشبتي وبري علي بن بسطام من ذلك اليهم وذلك
- (١٠) في ذى الحجة سنة احدى وخمسين ومايتين شهد على ذلك محمد بن الربيع بن سليمان
الموذن وشهادته بخطه
- (١١) وشهد عبد الله بن ادريس وكتب شهادته [بخطه] . . .
- (١٢) على ما في هذا الكتاب وصالح بن يوسف وكتب عنه محمد بن ابراهيم
- (١٣) بامره ومحضره بجميع ما في هذا الكتاب ومحمد بن ابراهيم . . . وكتب شها [دته]
- (١٤) [بخطه] بجميع ما في هذا الكتاب وابراهيم بن عبد الكريم كتب شهادته في
- (١٥) [ذى] الحجة سنة احدى وخمسين ومايتين

(1) E. Tyan, « Le notariat et le régime de la preuve par écrit dans la pratique du droit musulman », 2^e éd., *Annales de la Faculté de*

droit et des sciences économiques de Beyrouth, Harissa (Liban), 1959, p. 51, souligne cet usage qui n'est cependant pas général.

NOTES DE LECTURE

Ligne 7 : La lecture des deux nombres cardinaux est incertaine. L'objet compté ذراع se trouvant au pluriel prouve qu'ils sont inférieurs à 10. Le premier semble être ثمانية plutôt que تسعة ou خمسة. Le second est précédé d'un signe sur lequel je ne peux qu'émettre une hypothèse : il ressemble à la lettre grecque *digamma*, dont la valeur numérique est de six, et que suit justement ستة. Il ne peut s'agir de عشر puisque suivant l'usage auquel se conforme le notaire, le nombre supérieur précède le nombre inférieur.

L. 10 : le premier témoin a mis par erreur la hampe du *ṭā'* sur le *hā'*, ce qui donne le résultat suivant : شطادته بخصه.

TRADUCTION

- 1) *Au nom de Dieu, clément et miséricordieux !*
- 2) *Les témoins nommés en cet écrit ont témoigné que ʿAlī b. ʿUmar, ʿAbd Allāh b. Muḥammad,*
- 3) *Idrīs b. al-Ḥasan et Ġāʿfar b. Muḥammad ont reconnu en leur présence et les ont pris à témoins, dans*
- 4) *la plénitude de leurs facultés mentales et physiques, et dans leur capacité juridique, en dū-l-ḥiġġa l'année 251, qu'à ʿAlī*
- 5) *b. Bisṭām, le marchand de bois demeurant à Fustāṭ Miṣr, ils doivent 102 [pièces de] bois comprenant différentes sortes de*
- 6) *pieds : 30 [pièces de] bois de 12 à 14 coudées; 22 pieds*
- 7) *de 6 à 8 coudées de long; et 50 extrémités de 8 et 9 coudées de long.*
- 8) *Ils s'en acquitteront intégralement envers lui près du champ des prières de la vieille ville d'al-Fayyūm. Idrīs, ʿAlī, ʿAbd Allāh*
- 9) *et Ġāʿfar ont touché le prix de ces 102 [pièces de] bois, et ʿAlī b. Bisṭām s'est libéré de ceci envers eux. Et ceci*
- 10) *en dū-l-ḥiġġa l'année 251. A témoigné de ceci Muḥammad b. al-Rabīʿ b. Sulaymān le muezzin, et son témoignage est de sa main.*
- 11) *A témoigné ʿAbd Allāh b. Idrīs, et écrit son témoignage de sa main ...*
- 12) *du contenu de cet écrit. Et Ṣāliḥ b. Yūsuf; Muḥammad b. Ibrāhīm a écrit pour lui*

- 13) *sur son ordre et en sa présence de tout le contenu de cet écrit. Et Muḥammad b. Ibrāhīm ... il a écrit son témoignage*
- 14) *de sa main de tout le contenu de cet écrit. Et Ibrāhīm b. ʿAbd al-Karīm, il a écrit son témoignage en*
- 15) *ḏū-l-ḥiġġa l'année 251.*

COMMENTAIRE

Ligne 7 : le mot *ṭaraf* que j'ai traduit littéralement par « extrémité » est un synonyme de pied (*aṣl*), puisque la totalité des pièces de bois est désignée sous le nom de pieds, à savoir des troncs.

L. 10 : le notaire et premier témoin de l'acte, Muḥammad b. al-Rabīʿ b. Sulaymān le muezzin, prêtait couramment son témoignage au Fayyūm : on le retrouve dans trois autres actes conservés au Louvre : deux obligations de livrer des tissus (encore inédites), l'une datée de *ṣaʿbān* 256 / juillet-août 870 (Inv. 7071 A), l'autre de *ḏū-l-ḥiġġa* 256 / octobre 870 (Inv. 6892 et 6930; et un contrat de travail au pair daté de *ṣaʿbān* 263 / avril-mai 877 (Inv. 7348)⁽¹⁾. Les muezzins apparaissent souvent comme témoins dans les documents sur papyrus⁽²⁾. En effet, comme les notaires étaient traditionnellement établis à l'intérieur ou à proximité des mosquées, ils étaient fréquemment appelés pour apposer la marque de leur déposition dans les contrats rédigés pour les particuliers⁽³⁾.

L. 14 : Ibrāhīm b. ʿAbd al-Karīm a servi également de témoin pour l'obligation de livrer des tissus datée de *ḏū-l-qaʿda* 256 / septembre-octobre 870 (Papyrus Louvre Inv. 6892 et 6930).

⁽¹⁾ Publié par J. David-Weill, « Contrat de travail au pair », in *Etudes d'orientalisme dédiées à la mémoire de Lévi-Provençal*, Paris, 1962, II, p. 510-515. Le nom de son grand-père est cependant estropié dans l'édition : de Sulaymān, il est devenu Salam, et son

nom de métier, à la suite d'une amputation du papyrus, a été laissé en blanc.

⁽²⁾ Comme l'avait souligné A. Grohmann, *Arabic papyri in the Egyptian library*, Le Caire, 1934-1962, I, p. 137.

⁽³⁾ E. Tyan, *op. cit.*, p. 36.

II

PAPYRUS LOUVRE INV. MN 6885 (Pl. II, A)

ATTESTATION POUR LE PARTAGE D'UN DEMI-FEDDAN
EN TROIS PARTIES ÉGALES (255 H.)

Le papyrus épais et clair mesure 19 cm de long sur 24 de large. L'acte écrit sur les fibres verticales du recto comporte neuf lignes dépourvues de points diacritiques.

Sur le verso aux fibres horizontales, un fragment de *ḥadīṭ* que je laisse inédit. Trouvé au Fayyoun, comme le révèle le texte, le papyrus fut acquis de Mr Greville Chester (mai 1880).

ANALYSE DU TEXTE

En *ḡumādā I* 255 / avril-mai 870, un individu reconnaît que le demi-feddan qu'il a planté de lin dans un champ du Fayyoun est divisé en trois parts : 1/3 à lui, 1/3 à sa fille et 1/3 à une proche parente. Le champ reste cependant indivis. Trois hommes prêtent leur concours comme témoins. Deux probablement illettrés chargent le troisième, qui a également servi de notaire, d'inscrire à leur place la marque de leur déposition.

TEXTE

- (١) بسم الله الرحمن الرحيم
- (٢) اقر يعقوب بن عمرو ان النصف فدان الكتان الذى زرعه
- (٣) فى ارضه التى فى غيط يدعا نشاش بارض مدينة الفيوم
- (٤) بينه وبين جدة ابنته وبين حنة ختنته ثلث له وثلث
- (٥) لبنته وثلث لحنة ختنته شهد على ذلك قشاش بن مسكين
- (٦) وكتب ابو هريرة شهادته عنه بامرہ ومحضره وذلك فى جمادى الاولى
- (٧) سنة خمسة وخمسين ومايتين وشهد عباس بن وليد على كل ذلك
- (٨) وشهد جعفر بن ابى جعفر بن عبد المومن وكتب بخطه كل ما فى
- (٩) هذا الكتاب سنة خمسة وخمسين ومايتين فى جمادى الاولى

TRADUCTION

- 1) *Au nom de Dieu, clément et miséricordieux!*
- 2) *Ya'qūb b. ʿAmr a reconnu que le demi-feddan de lin qu'il a semé*
- 3) *dans sa terre qui se trouve dans un champ appelé Naššās dans la terre de la ville d'al-Fayyūm*
- 4) *[est partagé] entre lui, Ġadda sa fille et Hanna sa belle-mère : un tiers à lui, un tiers*
- 5) *à sa fille et un tiers à Hanna sa belle-mère. A témoigné de ceci Qaššās b. Miskīn.*
- 6) *Abū Hurayra a écrit son témoignage pour lui sur son ordre et en sa présence, et ceci en ġumādā I*
- 7) *l'année 255. A témoigné de tout ceci ʿAbbās b. al-Walīd.*
- 8) *A témoigné Ġaʿfar b. Abī Ġaʿfar b. ʿAbd al-Muʿmin et écrit de sa main tout le contenu de*
- 9) *cet écrit, l'année 255, en ġumādā I.*

COMMENTAIRE

Ligne 3 : le mot Naššās s'applique à une terre qui absorbe l'eau sans rien produire. J'ai préféré cette lecture à Nassās, épithète de La Mekke qui souffre souvent du manque d'eau.

L. 4 : le nom Ġadda semble avoir été courant en Egypte au III^e/IX^e siècle : on le retrouve dans deux stèles, l'une provenant de Haute-Egypte et datée de 227/842 ⁽¹⁾ et l'autre datée de 250/864 ⁽²⁾. Le nom 𐤊𐤁𐤃 peut être lu de 7 manières différentes : Ḥabba, Ḥayya, Ḥanna, Ġanna, Ḥanna, Ḥibba et Ḥatta ⁽³⁾. J'ai choisi la forme la plus courante. Le mot 𐤊𐤁𐤃𐤁 peut être lu Ḥabiba, Ḥubayba, Ḥunayna et Ḥubayna ⁽⁴⁾, mais j'ai préféré lire *ḥatana*, identité de Ḥabba. Ce terme désigne toute femme alliée par l'épouse : on peut, partant, le traduire par belle-mère, comme je l'ai fait, aussi bien que par belle-sœur ou belle-fille.

⁽¹⁾ RCEA, I, p. 225, n° 284.

⁽²⁾ G. Wiet, *Stèles funéraires*, Le Caire, 1936, II, p. 175, n° 750.

⁽³⁾ Ibn Mākūlā, *Ikmal*, éd. ʿAbd al-Raḥmān

b. Yaḥyā al-Muʿallamī, Hyderabad, 1381/1962-1386/1967, II, p. 319-330.

⁽⁴⁾ Ibn Mākūlā, *op. cit.*, II, p. 371.

L. 5 : bien que je ne l'aie guère rencontré dans les sources littéraires, le nom Qaššāš semble avoir été courant en Egypte médiévale, comme l'attestent différents documents : une stèle datée de 248/862 ⁽¹⁾; une autre de 333/945 ⁽²⁾; un papyrus inédit du Louvre (Fonds J. David-Weill n° 5); enfin deux contrats d'achat datés de *šawwāl* 405 H. et de *rabiʿ II* 406 H. (au Musée de Berlin) ⁽³⁾. Qaššāš b. Miskīn figure également comme témoin dans une obligation de livrer des tissus datée de *šaʿbān* 256 / juillet-août 870 (Papyrus Louvre Inv. 7071 A). Analphabète, il charge un tiers d'inscrire son témoignage à sa place dans les deux documents.

L. 6 et 8 : le notaire qui a rédigé la totalité de l'acte et des marques de déposition figure ici comme dernier témoin, et non comme premier, comme l'usage le recommande. C'est Abū Hurayra Ġaʿfar b. Aḥmad b. ʿAbd al-Muʿmin, un important marchand de tissus du Fayyout, dont le nom figure sur un grand nombre de papyrus conservés au Louvre, dont je prépare la publication.

III

PAPIER LOUVRE INV. J. DAVID-WEILL 189 (Pl. II, B)

UNE QUITTANCE POUR LE DROIT SUR LE NATRON (435 H.)

Le papier jaune clair, de moyenne épaisseur, mesure 4,5 cm de long sur 9 de large. L'acte comporte 7 lignes à l'encre noire dépourvues de points diacritiques.

ANALYSE DU TEXTE

En *ḏū-l-ḥiġġa* 435 / juin-juillet 1044, un tisserand du nom de Ishāq s'acquitte du droit sur le natron : il verse quatre dirhams et demi pour quatre mois. Le paiement de cet impôt s'effectuerait donc tous les quatre mois, et son montant serait de 18 dirhams l'an.

⁽¹⁾ G. Wiet, *Stèles funéraires*, II, p. 137-138, n° 9823.

⁽²⁾ *RCEA*, IV, p. 93, n° 1391 (aucune lecture du nom n'a cependant été proposée).

⁽³⁾ Publiés par L. Abel qui n'a cependant suggéré du nom aucune lecture, *Aegyptische urkunden aus den koeniglichen museen zu Berlin*, Berlin, 1896, P. 8172 1 et 2, n° 10.

TEXTE

- (١) براءة
- (٢) بسم الله الرحمن الرحيم
- (٣) ادى اسحق القزاز بططون عما يجب عليه عن واجب النظرون
- (٤) لاربعة شهور اخرها ذى الحجة سنة خمس وثلثين واربع
- (٥) مائة اربعة دراهم ونصف وكتب يوحنا بن مرقورة الكاتب
- (٦) بخطه في تاريخه » »
- (٧) وهو اخر ما عليه حسبى تع بالله

NOTES DE LECTURE

Ligne 5 : les mots ونصف ont été écrits au-dessous de la ligne. Il est préférable de lire la *nisba* du scribe الكاتب au lieu de النايب.

L. 6 : je n'ai pas réussi à lire le début (un ou deux mots).

TRADUCTION

- 1) *Quittance*
- 2) *Au nom de Dieu, clément et miséricordieux!*
- 3) *Ishāq al-Qazzāz a payé à Ṭuṭūn sur ce qui lui est imposé du droit sur le natron,*
- 4) *pour quatre mois, dont le dernier est dū-l-ḥiḡḡa l'année 435 :*
- 5) *quatre dirhams et demi. Yuḥannā b. Marqūra le scribe a écrit*
- 6) *..... de sa main à sa date.*
- 7) *Et c'est la fin de ce qu'il doit. Dieu Très haut me suffit!*

COMMENTAIRE

Ligne 1 : la *nisba* du contribuable peut être lue القزاز aussi bien que الفرار⁽¹⁾. La première forme que nous avons adoptée : tisserand, est infiniment plus satisfaisante que la seconde : qui fuit à toutes jambes. Le village de Ṭuṭūn, (actuellement orthographié Tuṭūn) appartient aujourd'hui au Markaz d'Iṭsā, de la province du Fayyūm⁽²⁾.

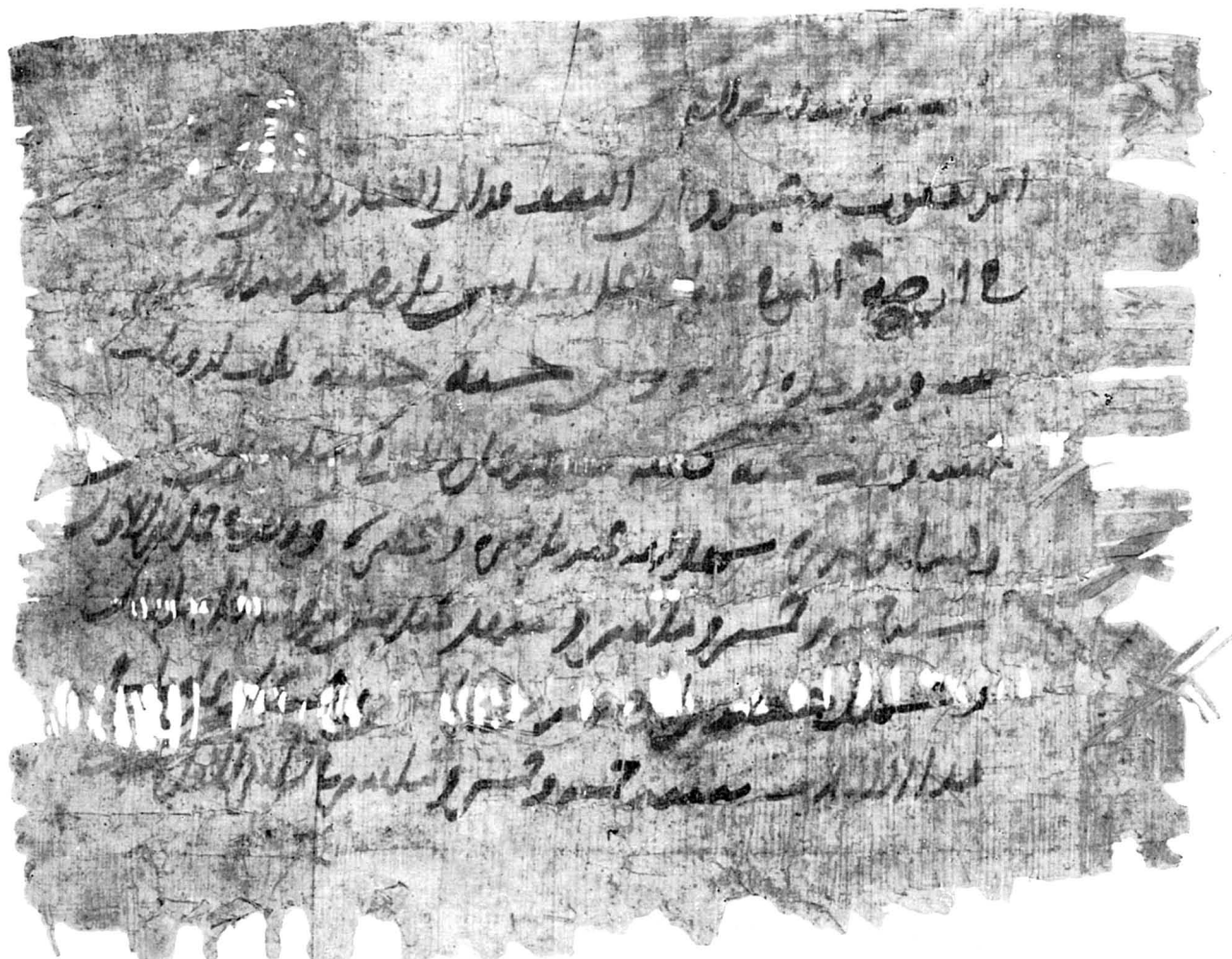
⁽¹⁾ Ibn Ḥaḡar, *Tabṣīr al-muntabih*, éd. 'Alī Muḥammad al-Biḡāwī, revue par Muḥammad 'Alī al-Naḡḡār, Le Caire, 1383/1964 - 1386/

1967, III, p. 1168.

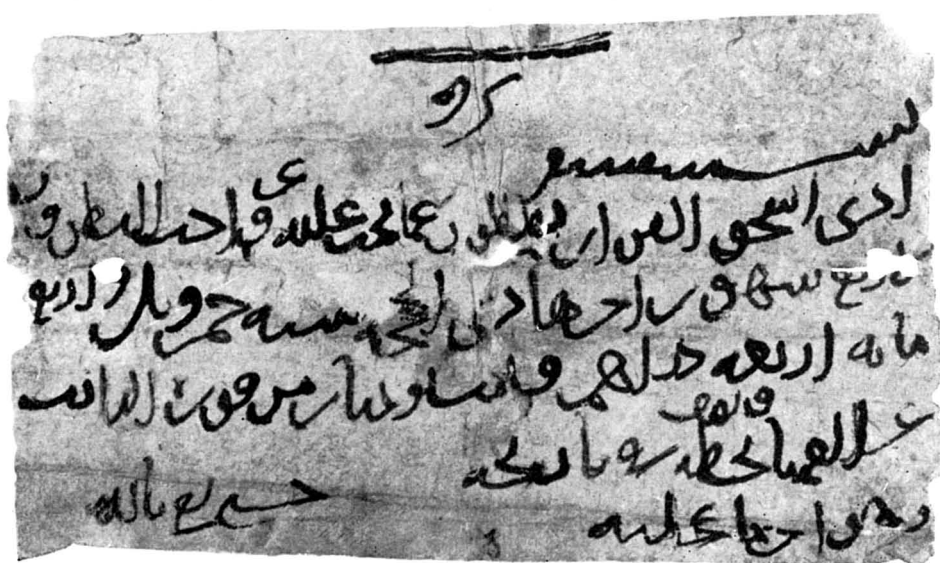
⁽²⁾ M. Ramzī, *al-Qāmūs al-ḡuḡrāfī*, Le Caire, 1953-1968, II/III, p. 84.



Papyrus Louvre Inv. 7147 C (éch. 4 : 5).



A. — Papyrus Louvre Inv. MN 6885 (éch. 2 : 3).



B. — Papier Louvre Inv. J. David-Weill 189 (éch. 1,5 : 1).